

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

SALLE DU CONSEIL COMMUNAL - HÔTEL DE VILLE

Mardi 8 octobre 2024 à 20H00

Présidence : Julien Pittet, Président

Le Président ouvre la 15ème séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 1ère de son mandat. Il souhaite la bienvenue à la Municipalité, aux membres du Conseil, aux représentants de la presse ainsi qu'au public. Le Président salue également la présence de Monsieur Axel Boggio, Président du Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne. Le Président a invité Monsieur Daniel Galasso qui effectuera quelques croquis de nos membres. Il souhaite aussi la bienvenue à Messieurs Damien Richard et Frédéric Rottach qui sont là pour nous soutenir concernant le nouveau système de vote électronique et pour la gestion des écrans.

Le Président donne la parole à Monsieur Damien Richard pour la présentation du système de vote électronique et expliquer le fonctionnement des zapettes ainsi que l'affichage sur les écrans. Il répond à quelques questions des membres du Conseil.

40 conseillers sont présents.

Les membres du Conseil communal ci-après se sont valablement excusés :

- Frédéric Besse
- Colin Grand
- Avni Iseni
- Mario Macerola
- Martina Macerola
- Roberto Sousa
- Elias Traby
- Donjeta Beqiri
- André Zimmermann

Membres absentes et non excusées :

- Caroline Stevens
- Vivien Somasundaram

Le Président ouvre la discussion sur le PV de la séance du Conseil du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Gzim Rama.

Monsieur Pierre-Alain Bohnenblust fait la remarque qu'il manque le résultat sur le vote du préavis No 57/24. Le PV sera corrigé.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Conseil communal de Moudon

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Elections

- Une-un membre (Les Vert·e·s) à la COGEFIN en remplacement de Mme Caroline STEVENS, démissionnaire,
- Une-un membre (PLR) à la COGEFIN, en remplacement de M. Colin Grand,
- Une-un membre (PLR) au Bureau de Cornier, en remplacement de M. Colin Grand,
- Une-un membre (Les Vert.e.s) à l'EMB, en remplacement de Mme Sofia Guerreiro, démissionnaire,
- Une-un membre (PLR) à l'AIML, en remplacement de Mme Sofia Guerreiro, démissionnaire,
- Une-un membre suppléant-e (PLR) à l'ISMLE, en remplacement de Mme Daisy Antunes, démissionnaire,
- Une-un membre suppléant-e (EM) à l'ISMLE, en remplacement de Mme Sabrina Thonney, démissionnaire,
- Une-un membre (PLR) à l'EMS Oasis en remplacement de M. Michel Lohner, démissionnaire,
- Une-un membre (Les Vert.e.s) à l'EMS Oasis en remplacement de Mme Mélanie Gogniat,
- Une-un membre (PLR) à l'ARAJ Broye-Vully, en remplacement de Mme Daisy Antunes,

2. Assermentations (en dérogation de l'art. 57 du règlement du Conseil communal)

- Mme Michelle Grandjean (PLR) en remplacement de Mme Daisy Antunes (PLR), démissionnaire,
- M. Ivo Domingues (PS) en remplacement de Mme Elisabeth Rosset (PS), démissionnaire.

3. Communications

- a) du Bureau,
- b) de la Municipalité.

4. Rapports des commissions

- a) Préavis No 59/24, Création d'un « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » (FEDD), adoption du règlement du fonds et création d'une « Commission Climat & Energie (CEC) ».
- b) Préavis No 61/24, Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires.
- c) Préavis No 62/24, Adhésion à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon.
- d) Préavis No 63/24, Demande de modification du Plan d'affectation (PA) « Au Centre du Fey » (parcelle 1338) et de son Règlement.
- e) Préavis No 64/24, Demande d'un crédit de CHF 886'000.— pour la déviation de la conduite d'eau attenante au pont des Sorbiers, le remplacement de la conduite d'eau et une réfection partielle du chemin du Devin.
- f) Préavis No 65/24, Arrêté d'imposition 2025 et 2026.

5. Propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Elections

Le Président propose

– **A la COGEFIN :**

Madame Elsa Bonhert Deprez (les Vert.e.s) et Monsieur Willy Blaser (PLR) informent qu'ils n'ont trouvé personne pour le remplacement des deux membres démissionnaires et s'engagent à trouver quelqu'un au plus vite.

Madame Céline Ombelli, au nom de la COGEFIN, relève qu'actuellement aucun candidat n'étant présenté en remplacement pour le groupe des verts et du PLR, la COGEFIN va donc siéger à 7 membres ce qui n'est pas des plus confortable pour cette commission. En effet travailler avec 2 membres en moins vu la charge que représente cette commission n'est pas simple voire parfois stressante pour les membres actuellement en place.

Dès lors, le souhait de la commission est que deux membres soient remplacés d'ici le prochain Conseil du 10 décembre 2024, cela lui serait favorable.

– **Au bureau de Cornier :**

Monsieur Elias Traby (PLR) est élu en remplacement de Monsieur Colin Grand (PLR).

– **A l'EMB :**

Madame Angélique Bionaz (Les Vert.e.s) est élue en remplacement de Madame Sofia Guerreiro (Les Vert.e.s).

– **A l'AIML :**

Madame Angélique Bionaz (Les Vert.e.s) est élue en remplacement de Madame Sofia Guerreiro (Les Vert.e.s).

– **A l'AIMLE :**

Madame Figen Ari (PLR) est élue membre suppléante en remplacement de Madame Daisy Antunes (PLR).

Monsieur Nathanaël Repond (EM) est élu membre suppléant en remplacement de Madame Sabrina Thonney (EM).

– **A l'EMS Oasis :**

Monsieur Willy Blaser (PLR) est élu en remplacement de Monsieur Michel Lohner (PLR).

Madame Françoise Matthey (Les Vert.e.s) est élue en remplacement de Madame Mélanie Gogniat (Les Vert.e.s).

– **A l'ARAJ Broye-Vully :**

Madame Figen Ari (PLR) est élue en remplacement de Madame Daisy Antunes (PLR).

2. Assermentations

Le Président invite Madame Michelle Grandjean (PLR) ainsi que Monsieur Ivo Domingues à venir devant l'assemblée pour prêter serment. Il prie l'assemblée de se lever.

Le Président donne lecture du serment (art. 6 du règlement CC) et félicite les nouveaux assermentés du Conseil pour leur engagement envers la commune de Moudon. Il leur remet le Règlement communal ainsi qu'une rose. Les deux nouveaux membres du Conseil sont vivement applaudis par l'assemblée.

À la suite de l'assermentation, 42 conseillères et conseillers sont présents.

3. Communications

a) du Bureau

Le Bureau s'est réuni le mardi 25 août dernier avec pour tâches de nommer les commissaires candidats à la Commission de Cornier. Le Bureau a nommé les personnes suivantes :

Mesdames :

- Laetitia Seitenfus (Les Vert.e.s)
- Sandrine Bosse Buchanan (PS)
- Karine Weber
- Céline Ombelli
- Sylvie Diserens
- Vivien Somasundaram

ainsi que Messieurs:

- Jean-Jacques Gacond (sous réserve de son élection)
- Loïc Bonny
- André Zimmerman
- Jakup Isufi

Les tâches dans les sous-commissions seront réparties par le bureau de Cornier et par les nouveaux commissaires lors d'une rencontre très prochaine.

Le Président les remercie les membres pour leur engagement et sont vivement applaudis.

Le bureau prend note des démissions du Conseil communal de Mesdames Elisabeth Rosset (PS) ainsi que Daisy Antunes (PLR).

Le Président informe que la séance du Conseil du 11 mars 2025 aura lieu au Grand Conseil à Lausanne, avec une visite des lieux avant la séance. Un transport en bus sera organisé et une verrée aura lieu juste après la séance. Pour des raisons de contrôle d'entrée, le public n'est pas invité et les journalistes qui souhaitent y participer sont priés de s'annoncer auprès du Président.

La traditionnelle verrée du Président aura lieu en mai, à l'issue de la séance du Conseil, à la Caserne communale.

Le bureau s'est réuni le mardi 27 août dernier afin de procéder à la nomination des commissions ad hoc pour les préavis qui sont à l'ordre du jour de cette séance.

Conseil communal de Moudon

Le bureau électoral s'est réuni le dimanche 22 septembre dernier pour procéder au dépouillement des résultats des votations fédérales et de l'élection complémentaire à la Municipalité. Le Président remercie les collègues du bureau présents ce jour-là.

b) de la Municipalité

Communication No 21-24

Affaire RétroBus

La communication est lue par la Syndique Carole Pico.

Aujourd'hui à la suite de la signature d'une convention mettant fin au litige l'association RétroBus a reconnu la décision de la Municipalité du 15 septembre 2023 et a retiré son recours par courrier à la CDAP du 20 juin 2024.

En contrepartie, sans reconnaissance de responsabilité et dans le but d'éviter la poursuite des procédures judiciaires qui sont longues et coûteuses, la commune de Moudon a concédé une réduction de la dette, laquelle s'élève à CHF 65'000.-. Cette dette est payable jusqu'au 31 mars 2027. En cas de non-respect de l'accord RétroBus reconnaît que la commune de Moudon pourra faire procéder à l'inscription d'hypothèque légale sur ses parcelles. De plus, la convention vaut titre exécutoire au sens de la loi sur la poursuite et la faillite, subsidiairement reconnaissance de dette. Ainsi, les coûts de l'exécution forcée mis à la charge de l'association RétroBus se seront élevés à CHF 95'746.05 TTC.

Communications orales

Auberge de la Douane

Le Municipal Roger Müller informe que le chantier de rénovation de la Douane arrivera à son terme début novembre 2024. Le gros-oeuvre est terminé depuis déjà plusieurs semaines et nous en sommes aux travaux de finitions intérieures. Il n'y a pas eu de surprises majeures lors de la réfection et le crédit alloué par le Conseil communal sera globalement respecté.

Les recherches afin de trouver un nouveau tenancier ou une nouvelle tenancière sont en cours. Nous sommes appuyés dans cette procédure par l'entreprise GastroConsult. Plusieurs annonces ont été publiées dans les journaux et la presse spécialisée. Des exigences ont été posées par la commune. On peut les résumer comme suit :

- Avoir une carte des menus avec des plats traditionnels et régionaux ;
- Proposer des plats du jour abordable pour le repas de midi ;
- Proposer une carte plus raffinée pour le restaurant ;
- Dans la mesure du possible, avoir une gestion « familiale » de l'établissement.
- Gérer les 3 chambres d'hôtel.

Le choix du tenancier ou de la tenancière est encore à faire, mais plusieurs candidatures ont été déposées et seront analysées par une commission de la Municipalité. L'objectif est de trouver « la perle rare » dans les meilleurs délais.

Concernant le loyer des nouveaux locaux, il est séparé en 2 parties. L'une pour l'appartement de fonction avec un loyer de CHF 1500.- et l'autre pour l'auberge, la salle de réunion et les 3 nouvelles chambres d'hôtel qui fera l'objet d'un loyer progressif, soit :

- 1^{ère} année : CHF 3'000.- / mois

Conseil communal de Moudon

- 2ème année : CHF 3'500.- / mois
- 3e année : CHF 4'000.- / mois
- 4e année et suivantes : CHF 4'500.- / mois

Cette progression permettra au futur tenancier ou à la future tenancière de se lancer dans l'aventure, malgré un marché de la restauration très difficile.

Réponse à l'interpellation « Diète postale à marche forcée – Stop !

La Syndique Carole Pico répond que, à la suite de l'interpellation déposée par Monsieur Jean-Luc Cressier au nom du Parti Socialiste le 25 juin dernier, la Municipalité a pris contact avec la Poste, secteur Centre vaudois. La Poste confirme ce qui avait été dit en mai 2022 par les représentants de la Poste lorsqu'elle a opéré des transformations sur le site de Moudon – agrandissement du hall d'entrée, mise des cases postales à l'extérieur, mise en place de l'automate My Post 24 qui sert à envoyer et recevoir des colis – qui dit transformation dit continuation de l'activité. La Municipalité peut confirmer que Moudon n'est pas concernée par la restructuration postale annoncée en mai dernier.

4. Rapports des commissions

a) Préavis No 59/24 : Création d'un « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » (FEDD), adoption du règlement du fonds et création d'une « Commission Climat & Energies (CEC)

Monsieur Georges-Alexandre Duc, nommé rapporteur, donne lecture du rapport de la commission ad hoc. Cette dernière, à la majorité des membres de la commission, souhaite amender l'article 9 du règlement de la manière suivante :

La Commission est chargée de :

- proposer à la Municipalité un catalogue de mesures encouragées par le FEDD ;
- Examiner toute demande spécifique ne figurant pas dans le catalogue de mesures, d'en juger la pertinence et la cohérence en référence à l'article 1 du règlement ;
- promouvoir le FEDD ;
- **être consultée lors de la création de la directive municipale définissant les critères d'attribution et autres conditions d'octroi des subventions, puis lors de ses modifications.**

Le reste de l'article 9 reste inchangé.

Madame Sandrine Bosse Buchanan, en préambule, informe que des erreurs se sont glissées dans le rapport de la COGEFIN et le Municipal Jean-Philippe Steck lui en a fait part. Il apportera des précisions sur le rapport. Madame Bosse Buchanan les corrigera cela ne nécessitant pas de modifier le rapport, la position de la COGEFIN, et les conclusions n'étant pas impactées. Puis elle donne lecture du rapport de la COGEFIN. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions municipales.

Le Président ouvre la discussion sur les deux rapports.

Le Municipal Jean-Philippe Steck, comme annoncé par Madame Bosse-Buchanan, apporte quelques précisions sur le rapport de la COGEFIN :

Conseil communal de Moudon

- au 3^{ème} paragraphe du rapport de la COGEFIN :
« Suite à l'adoption du PECC au printemps 2024, la Municipalité propose la création d'un fonds visant à financer les mesures pour la mise en application du PECC, ainsi que la création d'un règlement et d'une commission consultative permanente.

Le fonds ne vise pas à financer (toutes) les mesures pour la mise en application du PECC, mais uniquement un programme de subventions communales pour favoriser les énergies renouvelables, et la protection du climat (fiche n°2). Donc, c'est seulement une des nombreuses mesures du PECC qui est financée ainsi.

- Au 4^{ème} paragraphe du rapport de la COGEFIN :
« La Municipalité propose qu'une somme de CHF 90'000.- soit versée dans ce fonds. Afin de ne pas péjorer le budget des habitants de la Commune, la Municipalité propose de prélever cette somme dans le budget du ménage communal, sur le compte de la redevance sur l'usage du sol (compte 820.4112.01) et elle figurerait dorénavant au budget.

Non, ce n'est pas pris sur ce compte. Il y aura un nouveau chapitre comptable à cet effet qui sera le 76100 Protection de l'air et du climat. C'est dans ce chapitre que sera prélevé le montant du fonds dans le budget 2025 qui sera présenté lors du Conseil de décembre.

- Au 5^{ème} paragraphe du rapport de la COGEFIN :
« Le fonds serait donc financé par les Services Industriels »...

Non, c'est faux. Le fonds est directement financé par le ménage communal, donc par l'impôt.

Et au contraire, les services industriels étant auto-financés, nous ne pourrions pas y prélever des montants pour les attribuer à des subventions qui concernent autre chose que le SI (isolation de bâtiment privé par exemple).

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Le Président passe au vote de l'amendement proposé par la commission ad hoc.

L'amendement à l'article 9 du règlement du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD) est accepté par 40 voix et 1 avis contraire

L'amendement étant accepté, le Président passe au vote de l'ensemble des conclusions.

- 1. adopte le règlement amendé pour les énergies renouvelables est le développement durable (FEDD),**
- 2. prend acte que le catalogue de subventions sera adopté par la Municipalité par une directive municipale, et que le Conseil communal en sera informé par voie de communication,**

Conseil communal de Moudon

3. prend acte qu'une dépense d'un montant de CHF 90'000.- sera inscrit annuellement au budget dès 2025 pour alimenter le FEDD,
4. prend acte que la création d'une commission municipale Énergie & Climat (CEC),
5. prend acte que le présent préavis répond a Hé hé.u postulat « Pour une relance verte de l'économie » du 24 juin 2020, déposé par la conseillère communale Sandrine BOSSE BUCHANAN.

Le préavis amendé No 59/24 est accepté par 40 voix et 1 avis contraire

Le Municipal Jean-Philippe Steck remercie le Conseil pour l'acceptation du préavis et se réjouit d'aller de l'avant dans ce dossier.

b) Préavis No 61/24 : Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur Pierre-Alain Bohnenblust, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission ad hoc. Ce dernier à l'unanimité, propose d'accepter les conclusions de la Municipalité.

Monsieur Alexandre Anthonioz donne lecture du rapport de la COGEFIN. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite également les conseillères et conseillers à accepter les conclusions municipales.

Le Président ouvre la discussion sur les deux rapports.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Le Président passe au vote de l'ensemble des conclusions.

1. adopte le règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires,
2. fixe son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Le préavis No 61/24 est accepté à l'unanimité

c) Préavis No 62/24 : Adhésion à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon

Madame Anne Salomon, rapportrice, donne lecture du rapport de la commission ad hoc. Ce dernier à l'unanimité, propose d'accepter les conclusions de la Municipalité.

Madame Céline Ombelli donne lecture du rapport de la COGEFIN. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite également les conseillères et conseillers à accepter les conclusions municipales.

Le Président ouvre la discussion sur les deux rapports.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Le Président passe au vote de l'ensemble des conclusions.

Conseil communal de Moudon

- 1. adhère à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme à Moudon et région à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- 2. autorise la Municipalité à participer annuellement au financement de l'association touristique régionale par le mécanisme de subventionnement proposé ainsi que par le versement intégral du produit de la taxe de séjour et de résidence secondaire.**

Le préavis No 62/24 est accepté à l'unanimité

La Syndique Carole Pico remercie le Conseil et informe que Valbroye et Oron ont accepté la régionalisation. Lucens doit encore se prononcer tout prochainement lors de son Conseil communal. La Syndique informe que le préavis accepté intervient après 3 ans de travaux et elle tient à remercier Madame Nadia Atienza, directrice de l'Office du tourisme, qui s'est beaucoup engagée dans ce projet.

d) Préavis No 63/24 : Demande de modification du Plan d'affectation (PA) « Au Centre du Fey » (parcelle 1338) et de son règlement

Monsieur Ivo Marques donne lecture du rapport de la commission. Cette dernière invite, à l'unanimité de ses membres, à accepter les conclusions municipales.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de commission.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Le Président Julien Pittet passe au vote sur l'ensemble des conclusions.

- 1. approuve les modifications du plan d'affectation « au Centre du Fey », parcelle 1338,**
- 2. lève toute opposition, questions, demandes, constats et remarques déposés lors de l'enquête publique et charge la Municipalité d'adresser sans délai les modifications du Plan d'affectation « au Centre du Fey » à la direction générale du territoire et du logement (DGTL) en vue de son approbation,**
- 3. donne à la Municipalité l'autorisation de plaider devant toute instance, de recourir, d'exproprier de transiger et, le cas échéant, de traiter à l'amiable et conclure des accords transactionnels dans le cadre des procédures en relation avec ces objets.**

Le préavis No 63/24 est accepté à l'unanimité

Le Municipal Jean-Philippe Steck remercie le Conseil pour l'approbation de ce préavis.

e) Préavis No 64/24 : Demande d'un crédit de CHF 886'000.- pour la déviation de la conduite d'eau attenante au pont des Sorbiers, le remplacement de la conduite d'eau et une réfection partielle du chemin du Devin

Monsieur Willy Blaser, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission ad hoc. Ce dernier à l'unanimité, propose d'accepter les conclusions de la Municipalité.

Conseil communal de Moudon

Monsieur Patrick Soppelsa donne lecture du rapport de la COGEFIN. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite également les conseillères et conseillers à accepter les conclusions municipales.

Le Président ouvre la discussion sur les rapports de commissions.

Madame Anne Salomon relève que, si elle trouve ce préavis tout à fait intéressant et les travaux indispensables, elle est choquée de savoir que « en ce qui concerne les mesures CFF, le montant de CHF 50'000.- vient uniquement d'une évaluation du bureau d'ingénieurs sur la base d'une règle de trois par rapport à ce qui a été demandé pour le projet principal jonction sud. Mais nous n'avons pas eu de réponse quant aux prestations CFF dans ces travaux puisqu'ils ne sont pas directement concernés par ces travaux » comme cité dans le rapport de la commission ad hoc.

Le Municipal Serge Demierre informe que c'est le Canton qui a désigné ce bureau d'ingénieurs pour réaliser ce projet. Quand il a vu ce montant de CHF 50'000.-, bien évidemment il a demandé à quoi va servir ce montant. La seule réponse qu'on lui a donnée est cette règle de trois et qu'il faut être un peu plus haut dans le projet. Il rejoint tout à fait Madame Salomon et la commission et être vraiment attentif quand la facture arrivera, avoir le détail de la facturation et c'est à ce moment-là que la Municipalité tiendra le couteau par le manche. C'est tout ce qu'a pu obtenir le bureau d'ingénieurs.

Madame Elsa Bonhert Deprez relève que seul Swisscom a montré un intérêt à profiter du passage sous la route et la voie. Elle demande qui d'autre pourrait potentiellement être intéressé à en profiter également ? Est-ce qu'on peut expliquer ce qu'est le système pousse-tube ? Puis, dans le préavis à la page 5, le montant total indiqué est de CHF 819'611.45 et au point 6, le coût total des travaux (TVA déduite) est de CHF 839'970.70. Peut-on lui expliquer cette différence ?

Le Municipal Serge Demierre répond que seul Swisscom est intéressé à ce projet. Le pousse-tube est un forage dirigé soit un robot. Quant à la dernière question de Madame Bonhert Deprez, c'est une question de TVA, il est estimé que 80% du coût des travaux sera autofinancé et que le solde sera couvert par l'emprunt.

Monsieur Etienne Habegger demande la possibilité d'avoir un bouclage intermédiaire sur ce préavis pour ne pas rencontrer les mêmes problèmes qu'autrefois.

Le Municipal Serge Demierre informe que pour le bouclage intermédiaire, il faut qu'il vérifie car en général c'est quand l'ouvrage est terminé qu'on peut faire tous les calculs.

Madame Françoise Matthey demande si ce ne sera pas possible de profiter de ces travaux pour le chauffage à distance ?

Le Municipal Serge Demierre lui répond par la négative. En tout cas, ça ne peut pas passer par la Municipalité mais que ce serait par MESA et c'est du domaine privé.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Le Président passe au vote de l'ensemble des conclusions.

Conseil communal de Moudon

1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 886'000.-, dont à déduire les éventuelles subventions, participations de tiers et récupération de l'impôt préalable de la TVA,**
2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
3. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Le préavis No 64/24 est accepté par 33 voix, 1 avis contraire et 7 abstentions

Le Municipal Serge Demierre remercie le Conseil pour l'acceptation de ce préavis qui va permettre d'avancer dans cet important projet.

f) Préavis No 65/24 : Arrêté d'imposition 2025 et 2026

Madame Céline Ombelli, Présidente de la COGEFIN, donne lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite à accepter les conclusions de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

Madame Karine Weber, appuyée par le Parti Socialiste, dépose une demande d'amendement à la conclusion 1 du préavis.

La conclusion est ainsi rédigée : « 1. adopte l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base ».

La soussignée propose à l'adoption la conclusion 1 modifiée suivante : « 1. adopte l'arrêté d'imposition **pour l'années 2025** avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base ».

En effet, et ce de l'avis même de la Municipalité dans les explications de son préavis, l'évolution économique de ces prochaines années est impossible à prévoir. Les contextes politique et économique sont instables et les prévisions de la croissance économique sont inférieures à la norme.

Dans cet environnement volatile la Municipalité veut, avec sagesse, faire preuve de prudence, ce que nous saluons vivement.

Même si l'établissement d'un arrêté d'imposition peut légalement se faire pour plus d'un an, cela reste une ressource peu utilisée par les communes, et ça nous surprend principalement au vu de la fragilité du contexte financier actuel.

Il n'est pas prudent actuellement de « parier » sur une stabilité de la situation sur 2 ans d'autant plus que plusieurs grands chantiers sont annoncés et/ou prévus et que le montant du point d'impôt n'est pas augmenté.

Nous vous rappelons également que le Conseil communal ne peut plus modifier un arrêté d'imposition en cours de validité, seule la Municipalité en a les compétences.

En demandant de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 uniquement, nous souhaitons offrir la possibilité à notre commune de pouvoir réagir à une modification des conditions financières actuelles de façon beaucoup plus efficace qu'avec un arrêté d'imposition sur deux ans et de garantir ainsi la sécurité des finances communales.

Madame Elsa Bonhert Deprez est surprise avec ce statu quo. En effet, avec les inquiétudes dont il est fait mention à plusieurs reprises dans le préavis, entre autres la dégradation de la marge d'autofinancement et la mise en péril de se mettre en capacité d'investissement, elle s'attendait quand même à une augmentation de l'impôt.

Monsieur Etienne Habegger relève que ce n'est pas les impôts qui doivent influencer. C'est pourquoi il encourage de maintenir ce taux. Ce dernier n'est pas uniquement pour des personnes

Conseil communal de Moudon

physiques mais aussi pour les personnes morales et il faut penser aux entreprises qui voudraient venir s'installer à Moudon.

Le Municipal Serge Demierre relève que tous les comptes qui ont été adoptés sont bénéficiaires et il n'y a jamais eu de déficit. On a cinq millions cash et douze millions d'endettement, Lucens, c'est trente-trois millions d'endettement et il s'étonne, en s'adressant à l'assemblée qu'il faut absolument qu'on regarde pour peut-être augmenter les impôts en sachant qu'un point d'impôt c'est CHF 110'000.- ?

Le Municipal Serge Demierre rejoint les propos de Monsieur Habegger. Il n'a pas l'intention de mettre la tête sous l'eau de la population en disant que c'est aussi notre responsabilité de maintenir un taux qui permette à la population, à ceux qui payent des impôts, de rester à Moudon. C'est la responsabilité de la Commune et il n'aurait pas proposé ça en début de législature mais maintenant, voilà quatre ans que ce sont des bénéfices. C'est aussi une question d'efficacité car du moment que le taux est fixé, on construit le budget des investissements sur une période de deux ans et aujourd'hui on sait qu'on a de gros projets mais on a une stabilité.

Monsieur Nathanaël Repond pense que c'est une bonne idée et voter pour cet amendement. Le Conseil communal pourra toujours revoir sur l'année d'imposition 2026 pour maintenir ce taux pour la stabilité ou l'augmenter selon la conjoncture.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Le Président passe au vote de l'amendement déposé par Madame Weber.

L'amendement de la conclusion 1 du préavis No 65/24 est accepté par 21 voix et 20 avis contraires

Le Président passe au vote du préavis amendé.

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'années 2025 avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Le préavis amendé No 65/24 est accepté par 23 voix, 15 avis contraires et 3 abstentions

4. Propositions individuelles

Monsieur Daniel Perret-Gentil remarque que les nouveaux écrans installés dans la salle du Conseil empêche certains membres du Conseil de voir les membres de la Municipalité. Peut-on les mettre ailleurs du fait qu'on voit très bien avec les écrans inclinables au plafond.

Madame Anita Ehrler demande pourquoi les seuils n'ont pas été rabotés lors de la rénovation de la salle du Conseil selon la demande des conseillers ?

Le Municipal Roger Müller répond que c'est prévu.

Monsieur Jean-Luc Cressier informe que ça fait un moment qu'on entend que la caserne communale va être rénovée et il voudrait savoir quel en est le projet.

Il demande également ce qu'il advient de la liste des bâtiments de la commune de Moudon qui est attendue depuis bien longtemps ?

Conseil communal de Moudon

Le Municipal Roger Müller répond qu'aucun projet n'est à l'ordre du jour à sa connaissance au niveau de la caserne communale.

Concernant l'audit, la Municipalité avait une offre d'un mandataire qui a décidé de faire un impaire et c'est une chose qui prendra un peu plus de temps puisque la Municipalité fait avec ses ressources. Elle a la méthode fournie par le mandataire mais un peu de patience car il y a beaucoup ces temps concernant les bâtiments.

Monsieur Jean-Luc Cressier demande juste une liste simple des bâtiments, de leur attribution et leur affectation réelle, ça fait quand même quatre ans que le Conseil demande ces renseignements.

Le Municipal Roger Müller informe qu'on a toujours parlé d'un audit de l'état des bâtiments et ce, afin de savoir aussi quels sont les frais au niveau des travaux pour leur rénovation.

Monsieur Jean-Jacques Gacond, en effectuant des recherches sur la ville de Moudon, porte à la connaissance de l'assemblée les informations qu'il a pu récolter sur internet concernant une société Moudon Perfume. La Municipalité en a-t-elle connaissance ?

L'adresse de leur site est www.moudonperfumes.com. Leur logo est un M stylisé orné de 3 palmiers et l'indication Moudon Perfume France, à noter le D inversé de Moudon. Sur leur page "About us", veuillez remarquer la photo de notre ville avec l'église St Etienne en son milieu. L'onglet "Get in touch" conduit à une page "talk to sales (call us)" qui est inactive de même le lien inactif devant conduire à leur contact Whatsapp. Le contact mail est info@moudonperfumes.com et l'adresse est 8th floor, The Burlington Tower, Business Bay, PO BOX 2680 Dubai UAE.

Si vous allez sur leur menu (onglet en haut à gauche) et sélectionnez "New collection 2024" vous trouverez sous "City collection": Broye, Mazan,Carrouge, Vevey, Merine. Le nombre total de leurs créations est de 25, étonnant pour une petite entreprise qui se lance sur le marché...Si vous retournez sur la page About us, vous verrez que les flacons sont quelconques et ne montrent aucune créativité ou forme artistique, ce qui peut être un choix pour limiter les frais de production. Le graphisme des étiquettes est lui aussi rudimentaire et fait penser à une écriture de vieille machine à écrire Hermès. Ici aussi, peut-être un choix artistique assumé ?

Le bas de page About us vous conduit aux liens (actifs cette fois) vers leurs pages Facebook, Instagram, X (ex-Twitter). Pinterest et YouTube que vous aurez tout loisir de consulter.

Les produits Moudon Perfume ne sont commercialisés sur aucune plateforme de parfums ou cosmétiques présents en Suisse : Marionnaud, Douglas.ch, Import Parfumerie, etc. Ils le sont sur d'autres plateformes : delook.be; fragrantica.fr; parfumsetmoi.fr à 40% environ des prix indiqués sur leur propre site.

Monsieur Gacond a voulu en informer la Municipalité afin de la protéger de tout acte malveillant et que le nom de Moudon ne soit pas utilisé à des fins commerciales.

La Syndique demande à Monsieur Gacond s'il peut lui transmettre ce document.

Madame Laetitia Seitenfus relève que le projet SPARK, initié par le CHUV et soutenu par le Canton de Vaud pour mobiliser les jeunes et créer un lien social, rencontre un grand succès actuellement à Moudon. Elle s'est rendue plusieurs fois sur place et discuté avec Monsieur Julien Delisle, travailleur social de proximité à Moudon et, effectivement la fréquentation est très élevée et tous les âges étaient représentés. Madame Seitenfus salue l'organisation de ce projet ainsi que son encadrement. Des jeunes ont été engagés pour accompagner les plus jeunes et c'est très apprécié par la population.

Madame Seitenfus demande si SPARK pourrait être un échauffement dans la future zone au Champ-du-Gour c'est-à-dire que ça pourrait être un lien avec le futur préavis concernant la création d'une zone sportive, de loisirs et de rencontre qui ferait suite à la motion Gertsch de 2021.

Madame Seitenfus pose les questions suivantes à la Municipalité :

Conseil communal de Moudon

- La Municipalité prévoit-elle d'inclure dans le futur préavis du matériel de sport et de loisirs gratuitement comme c'est actuellement à SPARK ?
- La Municipalité a-t-elle déjà imaginé proposer un SPARK à demeure quelques mois par année dans la future zone de rencontre ?

Le Municipal Felix Stürner informe qu'au sujet de SPARK même, le projet qui a été prévu à plusieurs endroits du canton de Vaud soit Renens, Yverdon, la Vallée, Moudon entre autres va se terminer à Aigle et est sensé faire de petites ramifications pérennes.

La Syndique Carole Pico et le Municipal Stürner ont été approché par un des initiateurs du projet pour reprendre éventuellement des éléments. Evidemment, il faut avoir un état des lieux financiers pour savoir combien coûterait une activité de cette ampleur-là et tenir également compte du lieu. Le Municipal pense que le projet ne pourrait pas être reproduit sur la place du Bicentenaire, c'était un peu exceptionnel et il voit assez bien la réaction des citoyens si on utilise trop longtemps un parking. L'idée pour la Municipalité est de reprendre un certain nombre d'éléments. C'est un peu le projet de SPARK de moduler en fonction des lieux et ne sont pas partout les mêmes. La population cible à Moudon a mieux réagi à Moudon qu'à Renens par exemple.

Le Municipal Raphaël Tatone répond que le préavis est en cours d'élaboration et il n'est pas prévu de laisser du matériel comme ça de peur d'incivilité mais à discuter peut-être dans l'avenir.

Monsieur Etienne Habegger voudrait savoir la nouvelle organisation de la Municipalité à la suite de l'élection de Monsieur Gzim Rama à la Municipalité.

La Syndique Carole Pico répond que le dicastère du Municipal Gzim Rama reprend la voirie, environnement et espaces verts et reprend également quelques délégations telles l'EMB, à la commission de police, à SAIDEF et à CRIDEC.

Le Municipal Gzim Rama remercie l'assemblée de lui avoir donné la chance d'être devant elle ce soir en tant que Municipal et remercie encore Monsieur Jean-Jacques Gacond, qui était candidat également à la Municipalité, pour son fair-play lors de son élection.

Madame Laetitia Seitenfus voudrait savoir où en est la Municipalité sur son intervention au mois de mars concernant l'état du chemin des llettes qui est vraiment mal en point et quelle solution pérenne a-t-elle trouvé pour ce tronçon ?

Le Municipal Gzim Rama répond qu'en effet, la Municipalité a abordé le sujet et c'est en cours pour le réaménagement de ce tronçon et trouver une solution durable.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Il est 22h04, le Président clôt la séance du Conseil communal et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

Conseil communal de Moudon

Le Président : **La Secrétaire :**

Julien Pittet

Nicole Wyler